



- |  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <p>★ Bâtiment agricole présentant une qualité architecturale et pouvant faire l'objet d'une transformation (application de l'article L.123-3-1 du C.U.)</p> <p>----- Liaison douce à créer, à maintenir ou à renforcer</p> <p>• Bolesements, Jardins</p> <p>• Arbres, Mails</p> <p>• Haies</p> | <p>----- Ligne de recul obligatoire (art. L.111-1-4 du C.U.)</p> <p>Emprise du P.P.R.I. (à titre indicatif - voir dossier en annexe)</p> <p>○ Périmètre de danger : installation SEVESO II</p> <p>Surfaces à maintenir à usage de commerces, services, bureaux et des activités</p> | <p>----- Limite zones et secteurs</p> <p>● Emplacement réservé</p> <p>↔ Principe d'accès</p> <p>----- Principe de voie de desserte principale</p> <p>■ Espaces Boisés Classés</p> <p>Espaces Verts Protégés (art. L.123-1-5-7° du C.U.)</p> | <p>Pour information</p> <p>■ Périmètre de la ZAD</p> <p>○ Périmètre agricole des 50 ou 100 m dans lequel la règle de réciprocité peut s'appliquer</p> |
|--|---|---|---|